

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Annexe 3 : AUTO-EVALUATION

1) Le cadre juridique de l'auto-évaluation

L'article R. 104-34 du code de l'urbanisme énonce que le dossier de saisine de l'autorité environnementale, à l'issue d'une auto-évaluation qui conclut à l'absence d'incidences sur l'environnement, comprend **un exposé démontrant cette absence d'incidences sur l'environnement « au regard des critères de l'annexe II » de la directive**. Cette annexe énonce que les critères qui permettent de déterminer l'ampleur probable des incidences, comprennent notamment les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée (annexe II 2).

2) L'objet de la procédure d'évolution

La commune de Limalonges est concernée par le site d'une ancienne carrière exploitée sur lequel un projet de parc photovoltaïque est envisagé afin de reconverter des terrains fortement remaniés et artificialisés à un autre usage.

La présente évolution consiste à modifier le règlement graphique de la zone Nc, zone Naturelle spécifiquement dédiée à l'exploitation de carrière afin de mettre en cohérence la délimitation de la zone avec le périmètre de l'ancienne carrière. L'évolution concerne une parcelle d'un hectare (ZL35) actuellement classée en zone A et exploitée au mettre titre que le reste du site pour l'extraction.

En l'occurrence, cette parcelle figure dans l'arrêté préfectoral délivré le 14/04/2010 pour l'exploitation de la carrière donnant l'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière, et d'utiliser sur le même site une installation de traitement de matériaux.

L'approbation du PLU de Limalonges a été réalisée en janvier 2009. Le PLU dans sa rédaction intégrait le projet d'extension de la carrière tel que mentionné en page 88 du rapport de présentation, extrait ci-dessous :

« Présence d'une carrière importante au nord-est de la commune (Nc). La carrière Guillon, d'une surface actuelle de 2 ha environ, a le projet de s'agrandir vers le sud, et l'ouest. S'agissant d'une installation classée, le projet d'extension a été déposé à la DRIRE pour instruction, avant enquête publique. Le zonage du PLU doit prendre en compte ce projet (même si l'extension n'est pas encore acceptée) en affectant un zonage Nc (c pour carrière) au périmètre de l'extension projetée ».

Or la parcelle ZL35 comprise dans le projet d'extension de la carrière n'a pas été intégrée à la zone Nc. Il est donc proposé de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

3) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure

Le site concerné par la procédure d'évolution est circonscrit à la zone Nc du PLU de Limalonges. Il est envisagé le déclassement de la parcelle ZL 35 de la zone A en zone Nc représentant une surface de 9112 m².

b) Caractéristiques physiques (topographiques, géologiques, hydrologiques et hydrogéologiques)

Le relief sur la zone d'étude se caractérise par une plaine agricole ponctuée de boisements et de vallonements. Les altitudes sont comprises entre 114 m et 128 m.

Les altitudes au sein de la carrière sont plus basses. La remise en état du site respecte une côte minimale du terrain naturel à 114,6 m NGF avec conservation des fronts de taille.

Le site est inclus dans la masse d'eau de la Charente du confluent du Merdançon au confluent de la Tardoire. Le réseau hydrographique est inexistant. Quelques plans d'eau préexistaient pendant l'exploitation, correspondant aux bassins temporaires de la carrière ; ils ont été comblés dans le cadre de la remise en état.

Les sols du site d'étude sont historiquement marqués par des sols calcaires plus ou moins épais, fréquemment argileux et souvent très perméables. Toutefois, la remise en état du site, suite à l'exploitation du sous-sol, a modifié profondément la composition de celui-ci en accueillant pour le remblaiement des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués, issus de l'industrie du BTP, avec une couche de recouvrement finale faite d'un mélange de terres et de pierres. Ce type de sol ne présente pas d'enjeu particulier (niveau très faible).

Le secteur d'étude se situe sur des entités hydrogéologiques liées à la Charente. La nappe à l'affleurement, de type aquifère, est à la fois libre et captive, en milieu fissuré/karstique, ce qui peut lui conférer une certaine sensibilité aux pollutions.

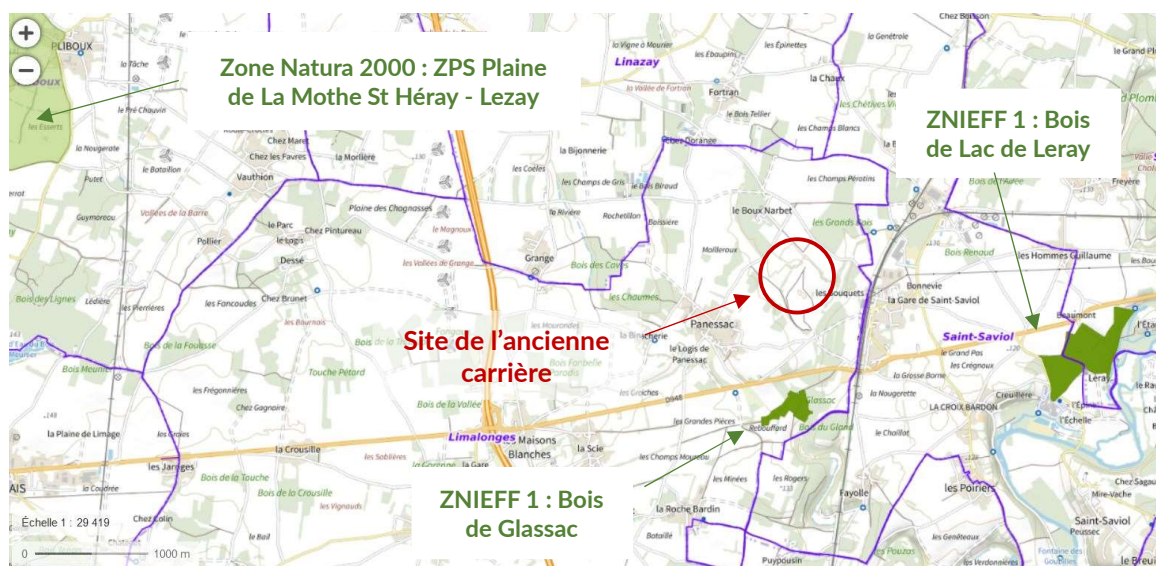
Dans le cadre de l'exploitation de l'ancienne carrière, la nappe venait remplir d'eau, une partie de l'année, les plans d'eau temporaires du site et inondait ponctuellement le site en période hivernale. La remise en état du site a été effectuée de telle sorte que la côte minimale des terrains se trouve au-dessus du niveau des plus hautes eaux de la nappe, à savoir une remise en état réalisée à une côte de 114,6 m, contre un niveau d'eau à 113,5 m.

c) Caractéristiques écologiques/biologiques

La zone concernée par l'évolution du PLU est assez éloignée de zonages écologiques à enjeu particulier. A proximité, il est recensé 2 ZNIEFF de type 1 :

- ZNIEFF DE TYPE 1 : 540004546 « BOIS DE GLASSAC »
- ZNIEFF DE TYPE 1 : 540004642 « LAC DE LERAY »

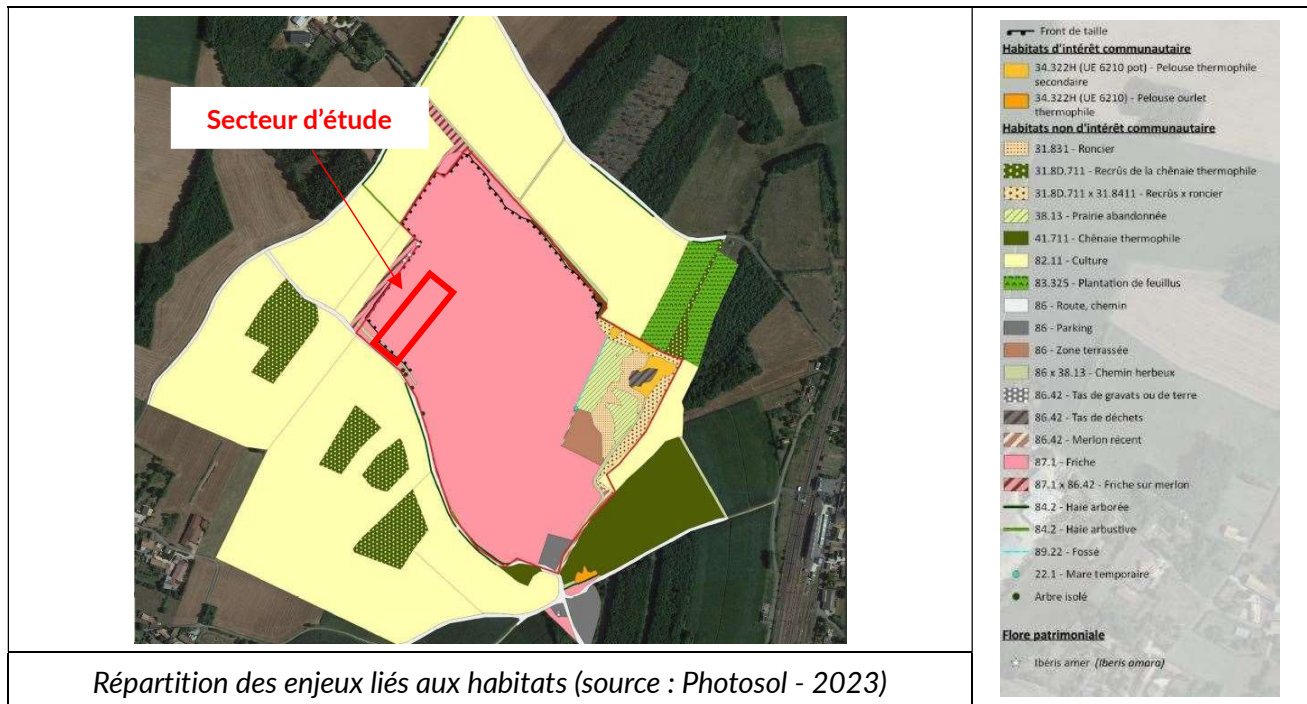
Sachant que le plus proche de ces zonages se situe à plus de 850 m de la zone concernée par l'évolution.



Localisation des zonages à enjeux écologiques (source : Géoportail, IGN)

La ZPS FR5412022 « Plaine de la Mothe-Saint-Héray-Lezay » est située à plus de 5 km du site d'étude.

Sur le site concerné par la modification du document d'urbanisme, les enjeux écologiques sont faibles. Des prospections ont été conduites sur le site de l'ancienne carrière. Les résultats n'ont révélé aucun habitat d'intérêt communautaire sur la parcelle ZL35. Néanmoins, une sensibilité écologique faible à modérée est à noter notamment liée à la présence d'une friche sur le merlon périphérique de la carrière (limite sud de la parcelle).



d) Zones humides

L'inventaire des zones humides et du maillage bocager en cours de réalisation sur le territoire de Mellois en Poitou, la commune de Limalonges est en cours de prospection.

Hormis quelques talwegs en bord de carrière, aucune zone humide potentielle n'est identifiée au droit de la zone d'étude sur la base de la bibliographie existante. Le fait que le site soit une ancienne carrière limite fortement la présence de tels milieux. L'enjeu et la sensibilité peuvent être qualifiés de nuls.



Milieux humides potentiels (source : Photosol - Etude d'impact 2022)

La commune dispose d'un réseau de haies et de boisements importants. L'environnement de l'ancienne carrière est caractérisé par des haies et des boisements protégés au PLU en « Espace Boisé Classé » (EBC) mais aucun élément de la trame verte et bleue n'est identifié dans l'enceinte même de l'ancienne carrière.

e) Caractéristiques paysagères

La commune de Limalonges est comprise dans l'unité paysagère : les paysages de plaines vallonnées et boisées d'après l'atlas des Paysages de Poitou-Charentes (source : Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou Charentes, 1999).

Le relief est relativement plat et présente de légères variations. Les masses boisées s'intercalent avec les champs dédiés à la grande culture. Quelques alignements subsistent soulignant le passage d'axes routiers importants.

Le site de l'ancienne carrière est faiblement perceptible car cerné par les bosquets et les haies. Les sensibilités relatives à la visibilité du site restent donc assez faibles, les corridors boisés des talwegs secs formant des écrans visuels importants. Les sensibilités les plus importantes concernent les hameaux de la Gare de St-Saviol et Panessac.



Photographie 52 : Vue sur la ZIP depuis les franges sud, qui aborde de l'entrée de la carrière, visible à droite (vue 2) (source : ENCIS Environnement)



Photographie 53 : Vue sur le merlon périphérique couvert de ronciers, au nord-est de la ZIP (vue 3) (source : ENCIS Environnement)



Photographie 54 : Vue en direction de la ZIP, dissimulée par le merlon en arrière-plan du champ, depuis la route en limite nord-ouest de l'AEI (vue 4) (source : ENCIS Environnement)



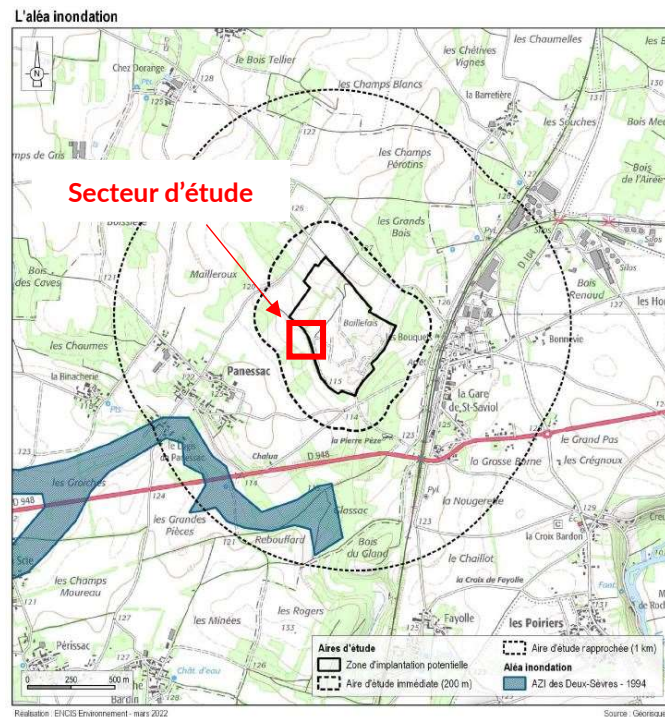
Photographie 55 : Vue sur la carrière et ses abords, depuis l'angle ouest de la ZIP (vue 5) (source : ENCIS Environnement)

Vues sur le site d'étude (source : Photosol – Etude d'impact 2022)

f) Vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels

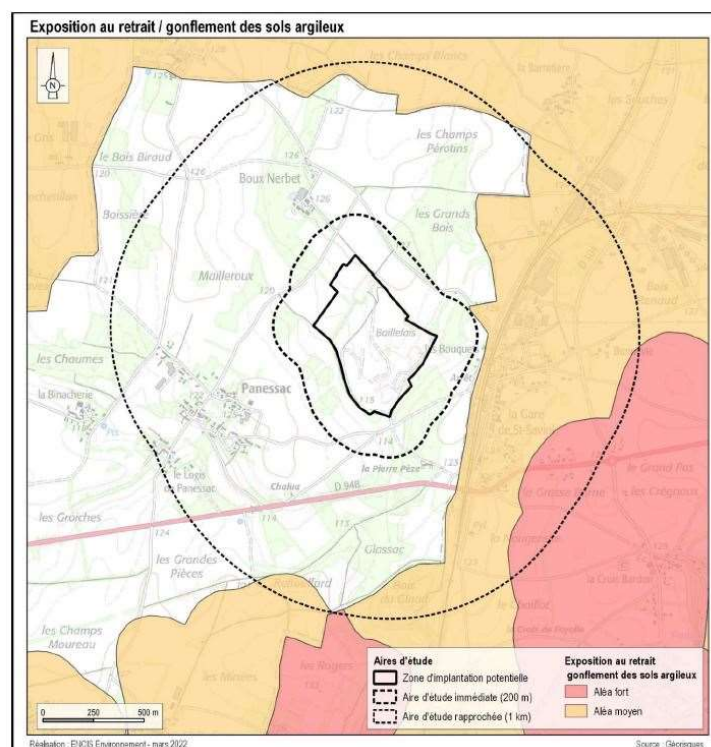
La commune de Limalonges est concernée par le risque d'inondation. L'atlas des zones inondables du département des Deux-Sèvres à l'échelle du 1/50 000^e élaboré en 1994 identifie plusieurs secteurs de la commune de Limalonges. Ce document correspond à un recueil d'observations de terrains effectuées pour l'essentiel au cours de l'hiver 1993-1994. L'atlas sert de référence pour les secteurs qui ne sont pas couverts par la cartographie d'atlas plus récents et plus précis comme l'atlas des zones inondables de 19 rivières en Charente réalisé en décembre 2005.

Le secteur concerné par l'évolution n'est pas exposé au risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Les zones inondables avérées les plus proches se situent à au moins 7 km au sud et sont liées à la Charente. L'atlas des zones inondables des Deux-Sèvres de 1994 signale des secteurs ayant été inondés dans le passé à environ 525 m au sud de l'ancienne carrière, mais ces données ne sont pas précises. L'enjeu et la sensibilité vis-à-vis de ce risque peuvent être qualifiés de nuls.



Zones inondables (source : Photosol – Etude d'impact 2022)

L'enjeu relatif aux mouvements de terrain, incluant la potentialité de présence de cavités souterraines et l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux, est considéré nul, notamment au regard de l'exploitation du site en carrière et qui a fait l'objet d'une remise en état sur plusieurs mètres d'épaisseur.



Zones de retrait-gonflement des sols argileux (source : Photosol – Etude d'impact 2022)

g) Patrimoine bâti remarquable

Le site de l'ancienne carrière se situe à proximité immédiate de deux éléments bâtis protégés au titre des monuments historiques. Il s'agit du Dolmen de la Pierre Pèse et du Tumulus des Nouverteils, situés dans des boisements en frange Sud.

Les deux sites sont affectés par des périmètres de protection.

Aucune visibilité ou co-visibilité depuis les éléments patrimoniaux et remarquables répertoriés n'est possible.

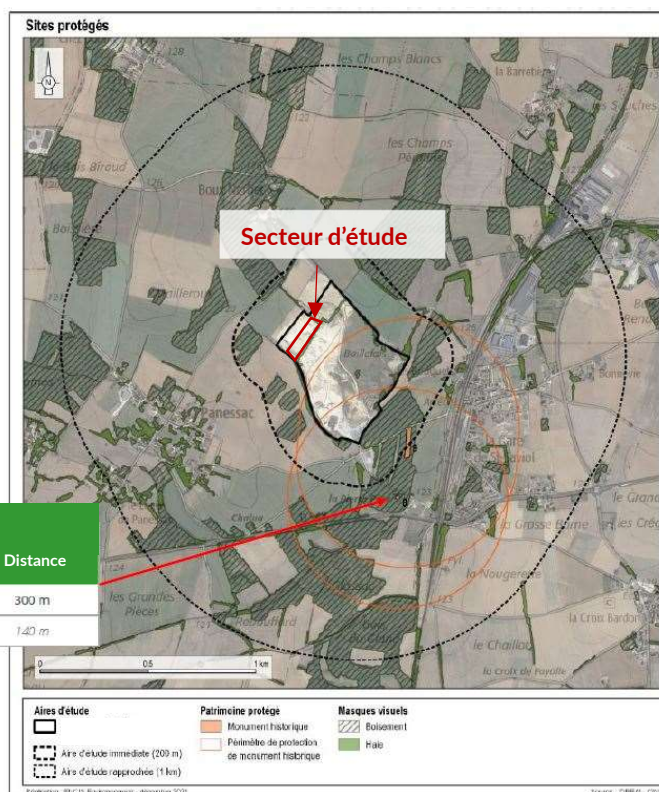


Dolmen de la Pierre Pèse dans son écrin boisé



Aux abords du second mégalithe, les boisements dissimulent le tumulus

Patrimoine protégé					
Commune	Nom	Protection	Enjeu	Sensibilité	Distance
Limalonges	8 - Dolmen dit La Pierre Pèse	Classé	Très Faible	Très faible	300 m
Limalonges	9 - Tumulus des Nouverteils	Inscrit	Très faible	Très faible	140 m



Localisation du patrimoine historique protégé (source : Photosol - Etude d'impact 2022)

4) Raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement (incidences induites et incidences cumulées)

Considérant l'objet de la procédure d'évolution du PLU engagée, le présent chapitre détaille spécifiquement les thématiques pour lesquelles la non-incidence sur l'environnement est à démontrer.

a) Incidences sur l'artificialisation des sols

L'évolution du règlement graphique a pour effet de transformer une parcelle actuellement classée en zone A en zone Nc et donc d'interdire l'usage agricole de cette parcelle anciennement exploitée pour de l'activité d'extraction liée à la présence d'une carrière.

La parcelle ZL35 est considérée comme artificialisée au sens du code de l'urbanisme. **L'impact sur l'artificialisation des sols est donc nul.** L'évolution du zonage du PLU n'aura pas pour effet d'augmenter les surfaces artificialisées au regard de la situation existante.

b) Incidences sur l'activité agricole

En termes d'occupation des sols, la parcelle ZL35 n'est actuellement pas cultivée. Elle est incluse dans le périmètre de l'ancienne carrière dont la cessation de l'activité a été déclarée en 2022. L'exploitant de la carrière a bénéficié d'une autorisation pour une remise en état du site qui prévoyait initialement le retour des parcelles à l'activité agricole. Ce dernier a bénéficié d'une autorisation modifiant les termes de la remise en état, le retour à l'état agricole n'est pas envisagé considérant l'état du sol.

L'impact sur l'activité agricole est donc nul considérant le faible potentiel agronomique des terrains après la remise en état du site.

c) Incidences sur les milieux naturels

L'évolution du zonage sur la parcelle ZL35 a un **impact faible sur les milieux naturels** considérant la distance aux zonages à enjeux écologiques et considérant l'état du milieu naturel profondément remanié.

Aucune zone humide n'a été identifiée dans l'emprise de la zone concernée par l'évolution du PLU, **l'impact sur les zones humides est donc nul.**

d) Incidences sur le paysage

Le site de l'ancienne carrière est faiblement perceptible car cerné par les bosquets et les haies. Il est notamment visible depuis la parcelle piétonne de la gare de Saint-Saviol à l'Est de la zone.

L'évolution du PLU étendra la zone Nc sur la parcelle ZL35. Cette évolution agrandit la zone susceptible d'accueillir un projet de reconversion sur le site de l'ancienne carrière. La trame verte constituée des boisements et haies limite les perceptions visuelles et par conséquent réduit l'impact paysager.

L'impact paysager de cette évolution est faible considérant la visibilité limitée sur le site de l'ancienne carrière.

e) Incidences sur le patrimoine bâti remarquable

La parcelle ZL35 est située en dehors des périmètres de protection des monuments historiques. Du fait de leur distance au site, ils ne présentent pas d'enjeux de co-visibilité.

L'impact de la présente évolution du document d'urbanisme est donc nul sur le patrimoine historique protégé.